
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

LE CABINET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

12 JUIN 1992

C O M M U N I Q U E

Le décret portant modification de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale est paru ce jour au journal officiel.

Monsieur Jean-Pierre SUEUR, Secrétaire d'Etat aux Collectivités Locales, avait engagé une concertation avec les élus et les organisations représentatives des personnels afin d'apporter les améliorations nécessaires à certains emplois territoriaux et aux conditions de gestion des personnels.

Le décret publié aujourd'hui est le fruit de cette concertation et a été approuvé à une large majorité par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale en février dernier.

Il comporte principalement 3 séries de mesures :

- amélioration des carrières de plusieurs catégories de personnel (agents de maîtrise, agents de salubrité, dessinateurs, agents techniques, femmes de service des écoles) ;

- modification des modalités de création d'emplois à temps non-complet (élargissement de la liste des emplois dans le domaine culturel et social et extension à toutes les collectivités quelle que soit leur taille, des possibilités de recrutement sur ces emplois) ;

- amélioration des conditions de gestion du personnel.

Ces dispositions immédiatement applicables, constituent des avancées significatives pour les personnels concernés et les élus. Elles participent au mouvement de modernisation du Service Public permettant aux Collectivités Locales de disposer de moyens modernes et adaptés à leurs responsabilités nouvelles et de mieux maîtriser leur politique de l'emploi.